

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 NOVEMBRE 2019**

1. Projet de relocalisation des services de la mairie et de l'accueil périscolaire

La Commune de Vy-lès-Lure et la Communauté de Communes du Pays de Lure envisagent de porter conjointement un projet de relocalisation des services de la mairie (compétence communale) et de l'accueil périscolaire de compétence communautaire, pour environ 40 enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser cette étude de faisabilité conjointement avec la Communauté de communes du Pays de Lure,

DECIDE de valider la proposition d'accompagnement du cabinet d'étude « Tout un programme » pour cette mission de programmation visant à relocaliser la mairie et l'accueil périscolaire de Vy-lès-Lure,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. CCPL : rapport de la CLECT (eau potable, assainissement, défense extérieure contre l'incendie)

Lors de sa séance du 14 octobre 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rôle a été d'évaluer les charges supportées par la Communauté de Communes du Pays de Lure (C.C.P.L.) dans le cadre des compétences transférées, a rendu ses rapports sur « la Gestion de l'Assainissement collectif et non collectif », sur « la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » et sur « la gestion de l'eau potable ».

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sur « la Gestion de l'Assainissement collectif et non collectif », sur « la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » et sur « la gestion de l'eau potable ».

3. Société FAURECIA enquête publique

La société FAURECIA exploite à Magny-Vernois (70) un établissement de fabrication de produits en mousse polyuréthane destinés à l'industrie automobile. Cet établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral n° 1328 modifié en date du 21 mai 2007.

Les activités actuelles et projetées sont par ailleurs visées par les réglementations IED (rubrique principale 3410-h) et SEVESO III, Seuil Bas.

La société FAURECIA a constaté une augmentation de son volume de production au cours des dernières années, accompagné d'une augmentation des consommations de solvants et des rejets de COV. Compte tenu des évolutions envisagées sur le site et conformément à l'arrêté du 15 décembre 2009 et à la Circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, la société doit déposer un nouveau dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

De plus, la société FAURECIA a modifié l'organisation et la répartition de ses activités et stockages sur son site de Magny-Vernois depuis la réalisation de la dernière demande d'autorisation d'exploiter.

Ces évolutions nécessitent le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette demande sera soumise à enquête publique pendant un délai de 33 jours consécutifs, du 21 novembre 9h au 23 décembre 2019 à 18h. Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Magny-Vernois.

Il est demandé au Conseil Municipal de Vy-lès-Lure de donner son avis sur ce dossier. La délibération prise à cet effet devra être adressée en Préfecture au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 2 abstentions : Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société FAURECIA.

4. Prolongation concession cabane de chasse de l'ACCA de Vy-lès-Lure

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande de prolongation de concession de la cabane de chasse,
Par Monsieur Joseph BEGLE, Président de l'ACCA, pétitionnaire, demeurant 25 rue de la Métairie à LURE 70200,
En forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière n°36, parcelle cadastrale n°1175 assise sur le territoire communal de VY-LES-LURE, section A, lieu dit « Le Grand Bois » canton de la Noye Magnien.

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur Joseph BEGLE, pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Joseph BEGLE, pétitionnaire, à maintenir la cabane de chasse dans la parcelle n°36 de la forêt communale de Vy-lès-Lure pour une durée de 9 années commençant le 21 novembre 2019.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes pièces s'y rapportant.

5. Renouvellement des baux ruraux

Les baux ruraux arrivant à échéance, il y a lieu de délibérer pour leur renouvellement. Les personnes concernées ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

DECIDE de renouveler les baux actuels pour une durée de 9 ans, et de donner à bail à ferme les propriétés communales suivantes :

- Les parcelles ZB 9 (4ha 46a 18ca) « Le Gros Buisson », ZD 16 (36a 20ca) « Sur les Breuleux » et ZK 35 (5ha 02a 26ca) « Devant Champey », soit **9 ha 84 a 64 ca**,
à M. Daniel ANTOINE, moyennant un fermage annuel de **499.43 €** qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, ainsi que le remboursement annuel de 50% de taxe de remembrement. Le preneur prendra à sa charge les frais d'enregistrement du bail auprès du Service des Impôts des Entreprises.

- La parcelle ZC 11 (**2 ha 06 a 58 ca**) « Sur les Maglères »
à M. Daniel BLANC, moyennant un fermage annuel de **103 €** qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, ainsi que le remboursement annuel de 50% de taxe de remembrement. Le preneur prendra à sa charge les frais d'enregistrement du bail auprès du Service des Impôts des Entreprises.

- Les parcelles ZI 4 (33a 66ca) « Chemin des Bélorciers », ZI 8 (10a 99ca) « Au Sautet », ZI 9 (57a 87ca) « Au Sautet », ZM 14 (4ha 01a 70ca) « Champs du Creux », et ZI 28 (4ha 99a 07ca) « La Planche au Bavou » soit **10 ha 03 a 29 ca**,

à l'entreprise **EARL de Girondey**, moyennant un fermage annuel de **580 €** qui sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, ainsi que le remboursement annuel de 50% de taxe de remembrement. Le preneur prendra à sa charge les frais d'enregistrement du bail auprès du Service des Impôts des Entreprises.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces locations.

6. Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'exercice 2019 - 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1, L144-4et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VY-LES-LURE**, d'une surface de 449 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 07 mars 2007 et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019-2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **2 - 3j - 10 - 15 - 16A - 21 - 27- 31- 33 -34R**.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2019-2020 ;

a. Assiette des coupes pour l'exercice 2020

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose, pour la campagne 2019-2020, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2020 dans sa totalité,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

b. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

**** Feuillus : En bloc façonnés :** parcelles n° **16A - 21 - 31 - 33 - 34R**.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

**** CHABLIS**

Vente sous la forme : en bloc et façonnés

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

**** Produits de faible valeur**

DECIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **2 - 3j - 10 - 15**.

DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

- **Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes des parcelles : 16A – 34R – 21 – 31 – 33 à l'affouage

Mode de mise à disposition :

Sur pied : parcelle 16A – 34R

Bord de route : parcelles 21 – 31 - 33

Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

1^e garant : Isabelle MARCHAL

2^e garant : Christine DESCOLLONGES

3^e garant : Daniel ANTOINE

c. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

7. VENTE BOIS : Escompte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas appliquer d'escompte sur la vente des lots de bois de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, sont concernées toutes les coupes (en bloc ; sur pied etc.)

8. Contrat de bûcheronnage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition financière de l'entreprise ACTIBOIS de Champagney pour l'exploitation des coupes aux conditions suivantes :

GRUMES

Bûcheronnage : 11 € HT / m³

Débardage : 7 € HT / m³

STERES

Façonnage : 13 € HT / stère

Débardage : 10 € HT / stère

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bûcheronnage correspondant, et tout document se rapportant à ce dossier.

9. Affouage tarifs 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

FIXE pour 2020 :

- Prix du stère façonné (sur bord de route, par portion de 5 stères) : **29,00 € TTC ;**
- Prix du stère non façonné : **7 € HT soit 7,70 € TTC.**

**Le 22 novembre 2019,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES**